



Entretiens du Psychologue
et de l'Enseignement en Psychologie
Organisme formateur n° 11 75 38 152 75

INSCRIPTION A LA FORMATION :

LE PSYCHOLOGUE A L'HOPITAL
NOUVEAUX CONTEXTES INSTITUTIONNEL, REGLEMENTAIRE
ET JURIDIQUE : QUELLES PERSPECTIVES ?

Prise en charge individuelle

Madame, Monsieur, cher(e) collègue,

Merci de l'intérêt que vous portez à la formation intitulée « **Le Psychologue à l'hôpital : nouveaux contextes institutionnel, règlementaire et juridique : quelles perspectives ?** » organisée par la FFPP et animée par **Marie-Thérèse FOURGEAUD** psychologue clinicienne et formatrice.

Suite à cette première page, vous trouverez un contrat de formation.

Pour votre inscription, vous voudrez bien nous adresser les documents suivants :

1. Le contrat de formation, complété, daté et signé dont vous garderez un exemplaire
2. Votre attestation adeli (pour les non adhérents FFPP)
3. Les deux chèques de règlement (voir Article 8 du contrat)

Nous attirons votre attention sur le délai légal de rétractation de l'article 7 du contrat.

Adresse pour l'envoi des documents :

FFPP FORMATION 71 AVENUE EDOUARD VAILLANT 92774 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX

A l'issue de la formation, une « *attestation de fin de formation* » vous sera remise, sous réserve de votre assiduité.

Pour anticiper une question souvent posée, il est possible d'adhérer (cotisation annuelle ou mensuelle avec engagement de 12 mois) au moment de l'inscription à une formation.

Vous avez des questions ? N'hésitez pas à les poser à Catherine Montalt secretariat@ffpp.net ou au 09 86 47 16 17.

Nous vous souhaitons une bonne formation et vous adressons nos cordiales salutations.

Le Siège de la FFPP



CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Articles L. 6353-3 à 6353-7 du Code du travail

ENTRE

Entretiens du Psychologue
et de l'Enseignement en Psychologie
Organisme formateur n° 11 75 38 152 75

L'ORGANISME DE FORMATION : Fédération Française des Psychologues et de Psychologie (FFPP), 71 avenue Edouard Vaillant, 92774 Boulogne-Billancourt Cedex Enregistrée sous le n° 11 75 38 152 75 auprès du Préfet de l'Île de France et représentée par Benoît Schneider et Gladys Mondière, coprésidents.

ET : LE COCONTRACTANT : (ci-après désigné par le stagiaire) : **NOM Prénom**

Adresse postale

Tel E-mail lisible

ARTICLE 1er : OBJET

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée :

LE PSYCHOLOGUE A L'HOPITAL : NOUVEAUX CONTEXTES INSTITUTIONNEL, REGLEMENTAIRE ET JURIDIQUE : QUELLES PERSPECTIVES ?

ARTICLE 2 : NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DE L'ACTION DE FORMATION

- L'action de formation entre dans la catégorie des actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances prévues par l'article L6313-1 du Code de travail.
- Le cadre et les objectifs sont les suivants : Connaître les contenus et enjeux de la loi HPST (dite loi Bachelot), de la loi Santé (dite loi Marisol Touraine), des dernières circulaires et décrets (2010, 2012, 2013).
- Sa durée est fixée à deux journées de 7 heures plus une pause déjeuner d'une heure soit 14 heures au total de formation.
- Les moyens pédagogiques et techniques et le programme de la formation sont repris dans le document de présentation annexe au présent contrat, également disponible sur le site des formations FFPP : www.entretiensdelapsychologie.org, rubrique catalogue, puis « Psychologue à l'hôpital : nouveaux contextes »
- L'évaluation de la formation se fait au travers de temps d'évaluation oral sous forme de table ronde et un questionnaire d'évaluation.
- Sanction : sous réserve de son assiduité, une attestation de fin de formation sera remise au stagiaire.

ARTICLE 3 : PRÉ-REQUIS

Le stagiaire reconnaît être titulaire des diplômes donnant accès au titre de psychologue et **joint son attestation Adeli au présent contrat**. (Inutile pour les adhérents FFPP)

ARTICLE 4 : ORGANISATION DE L'ACTION

L'action de formation est organisée pour un effectif de 10 à 12 psychologues.

Dates : **11 et 12 octobre 2018** Lieu : **sous réserve disponibilité salle FFPU 173 rue de Charenton 75012 Paris** cf. la confirmation d'inscription

ARTICLE 5 : LA FORMATRICE Marie-Thérèse FOURGEAUD, Psychologue clinicienne.

ARTICLE 6 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur est joint au présent contrat. Il est, par ailleurs, affiché dans les locaux du siège de la FFPP.

ARTICLE 7 : DÉLAI DE RÉTRACTATION

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un **délai de 14 jours pour se rétracter**. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne sera exigée du stagiaire. **Les chèques lui seront restitués.**

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES (organisme non-assujetti à la TVA). Le stagiaire s'engage à payer la totalité du prix mentionné **et veille donc à l'approvisionnement** du compte aux dates signalées :

Tarifs 2018 nets	Tarif adhérent = 326€	Tarif non adhérent =465€	Dates d'encaissement
1 ^{er} versement 30%	97 euros	139 euros	A l'inscription et sous réserve du délai de rétractation de 14 jours
solde	229 euros	326 euros	A l'issue de la formation

ARTICLE 9 : INTERRUPTION DU STAGE

Du fait de la FFPP : La FFPP se réserve le droit d'annuler ou de reporter la formation si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent. En application des articles L 6354-1 et L 6354-2 du Code du travail, il est convenu entre les signataires que faute de réalisation totale ou partielle de la formation, la FFPP remboursera au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

Du fait du cocontractant : En cas d'inexécution, totale ou partielle de la convention du fait du cocontractant, celui-ci sera redevable à la FFPP d'une somme, variable selon la date, au titre de renoncement, dédit ou dédommagement. Jusqu'à 14 jours calendaires avant le début de la formation le remboursement des droits d'inscription se fera sous déduction d'une retenue de 10%. Après cette date les frais de participation resteront dus en totalité. Toute annulation devra être confirmée par écrit (courrier-courriel-fax) : un accusé de réception par la FFPP sera adressé par retour.

Cette pénalité n'est pas imputable sur l'obligation de participation de l'employeur à la formation professionnelle, ni remboursable par l'Organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) (article L 6354-1 du Code du travail).

En cas d'absence pour cause de **force majeure dûment reconnue** (justificatif), seules les prestations effectivement dispensées sont dues, au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

ARTICLE 10 : LITIGE ÉVENTUEL

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à le Pour la FFPP Benoît SCHNEIDER et Gladys Mondière, Coprésidents

Pour le stagiaire

Fédération Française des Psychologues et de Psychologie – FFPP

Siège : 77 rue Claude Decaen – Hall 10 – 75012 PARIS (Siret 448 221 804 000 33 APE 9499 Z)

Téléphone : 09 86 47 16 17 Adresse électronique : siege@ffpp.net

Bureaux (correspondance) : 71 avenue Edouard Vaillant 92774 Boulogne Billancourt Cedex (Siret 448 221 804 000 41 APE 9499 Z)

Internet : www.psychologues-psychologie.net EPEP : www.entretiensdelapsychologie.net

Fédération Française des Psychologues
et de Psychologie - FFPP
71 avenue Edouard Vaillant
92774 Boulogne Billancourt cedex
Tél. 09 86 47 16 17 - Fax 09 81 38 55 17